

Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

---

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2019

---

L'an deux mille dix-neuf, le 28 du mois de novembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23 M. le Maire, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, Mme Michèle VIGNEAU, Mme Brigitte BILLA, Mme Tiphaine RAGUENEL, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Jean-Michel JESUPRET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 3 M. Steve LOZANO qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY  
M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à M. le Maire  
M. Denis LAGOFUN qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE

Absent et non représenté : 1 M. Joris MONSEIGNE

*M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.*

# N°DL28112019-07: Désignation de représentants au sein du futur COFIL RAM – Communauté de communes Médoc Atlantique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du conseil de la communauté de communes Médoc Atlantique, votée le 23 mai 2019, les élus communautaires ont décidé de créer un comité de pilotage (COFIL), suite au renouvellement de l'agrément de la CAF pour le RAM (Relais d'assistantes Maternelles), pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2021. La convention d'objectifs et de financement signée par les parties (CDC et CAF) prévoit l'affectation de lieux dédiés au terme du nouvel agrément et de la mise en place d'un COFIL annuel.

Par ailleurs, la circulaire CNAF n°2017-003 préconise de créer un comité de pilotage du RAM, pour accompagner la réflexion [...] et assurer son suivi ; cette instance de concertation étant mise en place par le gestionnaire sous l'impulsion de la CAF, afin de partager le diagnostic du territoire, échanger sur les actions de RAM (évaluation, perspectives d'évolution) et être force de propositions.

Ce comité de pilotage se réunira une fois par exercice en début d'année, en janvier ou en février.

Afin de constituer ce prochain comité de pilotage du RAM, les conseillers municipaux des communes membres de la CDC Médoc Atlantique sont invités à désigner leurs représentants respectifs, à raison d'un titulaire et d'un suppléant par commune.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil de la communauté de commune Médoc Atlantique, votée le 23 mai 2019,

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

## ARTICLE 1

DESIGNE les élus suivants pour constituer le prochain comité de pilotage du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Madame Pascale MARZAT	Monsieur Cyrille RENELEAU

## ARTICLE 2

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le Président de la Communauté de communes Médoc Atlantique, après transmission de la délibération municipale au contrôle de légalité.

### Délibération adoptée.

**POUR : 19** M. Le Maire, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mmes Catherine DUBOURG, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, MM Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON, Mmes Amandine VIGNERON et Michèle VIGNEAU.

**ABSTENTION : 7** Mme Brigitte BILLA, Mme Tiphaine RAGUENEL M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOUBE, MM Cyril CAMU, Jean-Yves MAS et Jean-Michel JESUPRET

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire**  
**Laurent PEYRONDET**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le contenu exécutoire de ce document. Il certifie également que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

**- 2 DEC. 2019**

**- 2 DEC. 2019**